

COMPTE RENDU

Réunion des collectivités en charge de l'alimentation en eau potable

Le 25 mai 2023

à l'amphithéâtre de la cité administrative - Alençon

Rappel de l'ordre du jour : Bilan de la gestion de crise 2022, préparation de la gestion de crise 2023 et perspectives d'évolution de l'organisation départementale de la gestion de l'eau potable

Pièces annexées :

- Liste des participants
- Diaporama

M. le Préfet accueille les personnes publiques en charge de l'alimentation en eau potable à l'occasion de cette réunion qu'il préside conjointement avec le président du conseil départemental, président du syndicat départemental de l'eau.

1 Introduction

M. le Préfet rappelle les difficultés rencontrées lors de la sécheresse en 2022, épisode pendant lequel on a frôlé dans l'Orne la rupture d'alimentation en eau potable, situation qui s'est heureusement rétablie avec les pluies de mi août. Il alerte sur la perspective de l'été 2023, que nous abordons dans une situation plus défavorable encore qu'en 2022. En effet, même si le niveau actuel des cours d'eau est proche de la normale, les nappes souterraines sont à un niveau entre bas et très bas. Il rappelle qu'il a activé le niveau de vigilance sécheresse depuis début avril, pour lancer un message de sobriété. La révision du dispositif de crise a été présentée en comité ressources en eau (CRE) en mars dernier. Ce comité rassemble l'ensemble des acteurs concernés par les différents usages de l'eau, et bien que les personnes publiques en charge de l'eau potable y soient représentées, notamment par le SDE, elles n'y sont pas toutes présentes. Il était donc indispensable de les associer aux réflexions, et la réunion du jour a été organisée à cet effet. M. le Préfet passe la parole à M. de Balorre pour compléter ses propos introductifs.

M. le président du conseil départemental indique que le sujet de l'eau représente une problématique complexe, notamment les procédures administratives. Il rappelle que le département n'est pas homogène quant à sa géologie, et que les conséquences de la sécheresse y sont différenciées. Actuellement, le niveau des nappes phréatiques est très bas, raison pour laquelle il a tiré la sonnette d'alarme cet hiver. Il remercie M. le Préfet d'avoir activé le niveau « vigilance » du dispositif sécheresse pour sensibiliser les élus et la population. Il rappelle que le conseil départemental n'a pas de compétence sur l'eau, mais qu'il est engagé sur ce sujet qu'il finance à hauteur de 1,5 M d'euros par an, et qu'il a souhaité renforcer les équipes du SDE. Il rappelle les grands enjeux que sont les interconnexions de réseaux, la réduction des fuites et la lutte contre les CVM.

M. le Préfet passe à l'ordre du jour.

2 Mise en œuvre des mesures sécheresse en 2022

Mesures de gestion sécheresse

M. le Préfet rappelle qu'il exerce ses compétences au titre de ses pouvoirs de police. En effet, le code de l'environnement lui permet de prendre des mesures, dans un arrêté cadre sécheresse, afin de limiter ou de suspendre provisoirement des usages de l'eau pour faire face aux menaces ou conséquences de sécheresse ou de pénurie. Le dispositif vise à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en prenant en compte les adaptations au changement climatique. La gestion équilibrée doit permettre de satisfaire ou concilier les exigences de santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable, la vie biologique des milieux, le libre écoulement des eaux, puis les activités humaines liées à tous les usages de l'eau. Il présente les différents niveaux du dispositif de gestion de crise (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) et les principales mesures associées [diapo 5].

Caractérisation des évènements 2022

M. le Préfet rappelle la succession de ces différentes phases d'alerte en 2022, avec une vigilance activée fin juin, une rapide dégradation des débits pour atteindre une situation de crise sécheresse dans l'ouest du département fin juillet, niveau maintenu jusque fin septembre dans la zone d'alerte Égrenne Varenne, et une situation revenue à la normale seulement fin octobre [diapo 6-7]. Il rappelle l'intensité exceptionnelle de cette sécheresse dans l'ouest du département, avec des phénomènes observés relevant d'une fréquence de retour de 25 ou 50 ans [carte diapo 8].

M. le Préfet passe la parole au SDE pour compléter ce panorama des évènements.

M. Féret présente une carte de la DREAL [diapo 9] sur l'état des eaux superficielles en août 2022, établie pour l'ensemble de la Normandie, qui montre que la sécheresse a été plus sévère à l'ouest (massif armoricain), où les cours d'eau sont soutenus uniquement par la pluviométrie, qu'à l'est (bassin parisien) où les cours d'eau sont soutenus par des nappes. Il indique que la rupture d'alimentation en eau a été frôlée sur plusieurs cours d'eau dans l'ouest. Puis il présente une carte du BRGM [diapo 10] sur l'état des eaux souterraines, montrant une plus forte densité de nappes dans l'est de la Normandie, et un niveau pour la majorité d'entre elles se situant entre modérément sec et proche de la normale. Il présente ensuite les différences entre la situation très critique constatée sur le secteur du massif armoricain et celle relativement peu critique du bassin parisien [diapo 11].

Bilan et conclusion

M. le Préfet rappelle que les mesures de restriction sont nécessaires dans certaines situations, mais qu'elles ne sont pas sans conséquence, car elles impactent la vie quotidienne des gens et les activités économiques. Il explique que l'objectif de l'arrêté cadre sécheresse est d'avoir des mesures lisibles et harmonisées par grand territoire, avec une communication claire sur ces dernières.

Il constate que les services publics en charge de l'alimentation en eau potable sont fragiles car de taille modeste, disposant de réseaux peu connectés entre eux. Il souligne le fait que s'il n'avait pas plu mi-août 2022, il y aurait eu rupture de l'alimentation en eau potable dans plusieurs secteurs [diapo 12].

Il conclut sur le fait qu'il est important, en plus des discussions en CRE sur les mesures d'urgence ou de gestion de crise, d'aborder les questions structurelles relevant de la compétence des collectivités en charge de l'AEP.

3 Point de situation en 2023

Point de situation sécheresse

M. le Préfet présente le point de situation à ce jour pour les eaux superficielles [diapo 14]. Il précise que cet état est globalement proche de la normale, mais qu'il se dégrade, en l'absence de pluie. Il passe la parole au SDE pour apporter des compléments.

M. Féret présente une carte de la DREAL [diapo 15] montrant que la situation actuelle des cours d'eau, est plutôt bonne actuellement dans l'Ouest de la Normandie car les systèmes, très réactifs, ont bénéficié des pluies de printemps, alors que les cours d'eau de l'Est de la Normandie, plus dépendants de l'état des nappes, sont en général à des niveaux plus bas, voire très bas. Pour les eaux souterraines, il commente une carte du BRGM [diapo 16] montrant un niveau des nappes globalement bas sur le bassin parisien. Il note que les nappes de la plaine de Caen, dont le niveau actuel est proche de la moyenne, sont peu profondes et très réactives. Il présente le déficit cumulé de pluviométrie sur la station de l'Aigle depuis l'automne 2021, qui atteint près de 400 mm en début de printemps 2023, pour une pluviométrie moyenne annuelle de 700 mm. Il précise que selon le GIEC et le BRGM, ces phénomènes de sécheresse pluriannuelle seront plus fréquents et plus longs à l'avenir. Il présente l'impact de ce déficit cumulé sur la nappe du Perche [diapo 18] et indique que la situation est préoccupante.

Préparation d'une crise sécheresse

M. le Préfet explique qu'il est indispensable de se préparer à la crise, et qu'il a entamé 2 démarches :

- la **révision de l'arrêté cadre sécheresse**, afin de rendre ses mesures plus efficaces ; en effet, dans le cadre actuel, les mesures ne permettent d'économiser que 5 à 10 % d'eau ; les 5 Préfets de Normandie ont exprimé leur volonté de disposer de dispositifs harmonisés, avec des restrictions s'imposant aux industries classées ICPE leur demandant des **économies** de 5, 10 ou 20 % (selon le seuil atteint, respectivement alerte, alerte renforcée ou crise) ; cette modalité nouvelle sera d'abord employée sous la forme de recommandation, dans un objectif pédagogique ; il sera également demandé aux collectivités de communiquer chaque semaine à la préfecture **l'état de leurs ressources en eau**, et ce dès le stade d'alerte ;
- la **demande aux collectivités compétentes**, adressée fin 2022, d'élaborer et transmettre leur **plan interne de gestion de crise**.

M. le Préfet indique qu'il a reçu 13 plans (sur 49 attendus) et que seuls 2 sont presque complets. Il passe la parole à l'ARS pour préciser le contenu du plan de gestion de crise.

Mme Lucas explique [diapos 21 et 22] qu'un document d'aide à l'élaboration du plan de gestion de crise a été transmis avec le courrier du Préfet en mars. Suite à l'examen des plans, l'ARS va adresser un mél précisant les points à compléter et proposant un échange téléphonique si besoin. Elle insiste sur le fait que ce plan est, pour la collectivité, un outil d'aide à la gestion de crise, quelle qu'elle soit (sécheresse, pollution...) et qu'il doit être testé (par exemple tester les processus d'alerte, les moyens de secours...). Elle précise que le document d'aide transmis en mars comporte 3 parties :

- l'état des lieux (description et plans du réseau AEP, usagers prioritaires, moyens de secours, ...),
- les éléments propres à la gestion de crise (alerte, communication...) avec des fiches réflexes types selon la situation,
- les annuaires, en rappelant l'importance d'élaborer et de mettre à jour la liste des contacts.

M. Lièvre du SIDPC complète l'intervention de l'ARS, en expliquant que le plan de gestion de crise représente une réflexion (à quoi sera-t-on confronté, quels moyens faudra-t-il mettre en place ...) qui doit avoir lieu **avant** l'évènement. Il est donc indispensable pour la collectivité de connaître son réseau, d'avoir identifié ses clients prioritaires, d'avoir réfléchi aux solutions potentielles en fonction des évènements et aux modalités de leur mise en œuvre, y compris sur l'aspect des moyens humains. De plus, il faut avoir identifié les moyens d'alerte et de communication vers la population. Il ajoute qu'il existe un plan ORSEC eau potable, qui est activé par le Préfet, et qui n'a pas vocation à se substituer aux obligations des personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Il précise qu'en 2022 il avait été difficile de bien appréhender la situation sur le territoire, et que seuls les syndicats en difficulté avaient répondu à la demande de remontée hebdomadaire. En conséquence, le projet de révision de l'arrêté cadre sécheresse intègre maintenant une disposition systématisant le retour de ces informations, pour permettre une vision globale de la situation.

Discussion

M. le maire de la Ferté-Macé demande quel est le volume d'eau économisé avec les mesures de restriction.

M. le Préfet répond que les mesures de l'ACS 2022 permettent d'économiser 5 à 10 % d'eau potable, et que l'arrêté est en cours de révision pour intégrer des mesures, notamment en direction des industriels, ayant plus d'impact sur la consommation d'eau.

M. le président du conseil départemental indique qu'il existe d'autres leviers pour économiser l'eau, notamment la lutte contre les pertes dues aux réseaux fuyards. Il explique qu'en tant que président du conseil départemental, il proposera au vote en juin 2023 une politique de soutien aux collectivités pour la réduction des fuites du réseau. Il note que l'Orne n'émerge pas sur ce point aux aides du plan eau national car le taux de fuite n'y est pas assez élevé. Par ailleurs, le conseil départemental accompagnera financièrement les collectivités qui veulent lancer des études pour se regrouper.

M. le Préfet fait la transition avec le point suivant qui porte sur l'organisation des services publics en charge de l'eau potable.

4 Panorama de l'organisation de l'alimentation en eau potable dans l'Orne

Chiffres clés de l'AEP dans l'Orne [diapo 25]

M. le Préfet souligne 3 chiffres importants :

- le taux de renouvellement des réseaux, qui, à ce rythme de moins de 0,5 % par an, demanderait plus de 2 siècles pour une réhabilitation intégrale,
- le taux de rendement (82 %) conduisant à une perte de près de 20 % de l'eau potable,
- le prix de l'eau, qui est supérieur à la moyenne nationale.

Discussions

M. Madeleine, président du SIAEP du haut Perche, souligne le fait que le prix de l'eau est forcément plus important en milieu rural car le linéaire de réseau y est plus long.

M. le Préfet convient que la situation en secteur rural n'est pas la même qu'en habitat dense.

Un intervenant interpelle sur le fait que le SDIS et les gens du voyage prélèvent des volumes importants d'eau potable.

M. le Préfet répond que ces situations particulières ne doivent pas occulter le réel problème des fuites dans le réseau. Il rappelle qu'il existe des financements sur ces questions, en plus de ceux prévus par le conseil départemental. En effet, dans le cadre du plan eau, les agences de l'eau doivent revoir leur programme d'actions.

Particularités ornaïses et difficultés engendrées

M. le Préfet poursuit le panorama départemental [diapos 26-27] et souligne le fait que le SDE n'a pas la compétence de maîtrise d'ouvrage sur la production et la distribution d'eau potable. Il note que l'Orne est un des départements qui a le plus de personnes publiques responsables de l'eau potable (57). Il indique que la situation est différente dans plusieurs autres départements et donne plusieurs exemples.

M. Jacques de la DCL présente les évolutions liées à la loi, à partir du 1^{er} janvier 2026, quant à l'organisation des compétences eau [diapos 28-29].

M. le Préfet souligne le fait que la loi ne conduira pas à des évolutions fondamentales si les EPCI ne souhaitent pas changer. Il précise que l'organisation actuelle a présenté des avantages, mais qu'elle présente aujourd'hui des faiblesses, voire des incohérences car la ressource est parcellisée et qu'il y a peu de capacité de mise en commun [diapos 30-31]. Ainsi, cette organisation qui a apporté beaucoup dans le passé, grâce à l'engagement des élus, se révèle aujourd'hui une vraie source de fragilité dans un contexte de risque sécheresse récurrent. Il note que dans les départements du grand ouest [diapo 32] le schéma à un seul syndicat départemental tend à se développer. Il ajoute que ce schéma n'a pas vocation à être

l'unique modèle, car c'est aux personnes publiques responsables de dire vers quel modèle elles souhaitent évoluer.

Pistes d'évolution

M. le Préfet présente 2 pistes de réflexion pour lancer les discussions :

- la première porte sur l'évolution des compétences du SDE [diapo 33] qui est aujourd'hui responsable uniquement de la recherche de l'eau ; or, les élus pensent parfois, en toute bonne foi, que le SDE est maître d'ouvrage sur les questions de production, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ; on peut donc étudier la possibilité de confier les compétences communales de production et distribution à un syndicat départemental ;
- la seconde a été évoquée par M. le président du conseil départemental et porte sur le regroupement des syndicats, de façon à permettre une mutualisation des ressources et un renforcement de la capacité à gérer les crises, sécheresses ou pollutions accidentelles ; il n'existe pas de schéma type, mais il y a un réel enjeu de regroupement.

Les objectifs sont de réfléchir collectivement, et de se donner une méthode et un calendrier.

5 Conclusion et temps d'échange

M. le Préfet remarque que les différentes personnes présentes se sont sûrement déjà posé la question d'une évolution, et lance les débats.

M. Herbreteau (CdC Vallée de la Haute Sarthe) demande qu'il y ait une procédure accélérée pour la mise en service des forages.

M. Olivier (SIAEP de Nocé) interpelle la DDT sur son cas particulier, avec 3 forages en attente.

M. Planchon répond qu'un courrier va lui être transmis, lui expliquant la démarche d'autorisation temporaire pour une procédure accélérée de mise en service. Il insiste sur le fait qu'il se tient à disposition pour toute difficulté.

M. Olivier (SIAEP de Nocé) indique qu'il ne comprend pas pourquoi la nappe du Perche a été classée en ZRE.

M. Planchon répond que ce classement, qui vise à préserver la ressource, ne relève pas du niveau départemental.

M. le Préfet confirme que le classement en ZRE a été opérée en 2003 après maintes expertises et concertations, au niveau du bassin Loire-Bretagne. Il précise que la sous-préfète de Mortagne, Mme Lecoq-Espallargas se tient à la disposition des élus du secteur pour leur apporter un appui.

Un intervenant considère que la seconde piste envisagée pour l'évolution de l'organisation départementale oblige à mettre en œuvre la première.

M. Lerat (Terres d'Argentan Interco) considère qu'il faut partir de la ressource pour avoir un schéma cohérent, qu'il faut revoir les statuts du SDE, et qu'il faut commencer les travaux sans attendre. Il indique également qu'il est compliqué de demander aux habitants de faire des économies alors qu'il n'existe aucune disposition au titre du code de l'urbanisme, lui permettant de donner un avis défavorable à la construction de piscines.

M. le Préfet répond que l'arrêté cadre sécheresse interdit le remplissage des piscines dès le stade « alerte ». Il souligne le fait que le zonage ZRE protège la ressource car il encadre la réalisation de certains forages qui ne sont pas réglementés dans le cas général (en ZRE, tous les prélèvements, hors usage domestique, sont soumis à minima à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Hors ZRE, seuls les prélèvements, dont le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m³/an, sont soumis).

M. Rigouin (président du SIAEP de la vallée de l'Orne) explique sa situation particulière avec des travaux de remplacement de 10 km de tuyaux pour 2,5 M d'euros. Il indique que les particuliers ont un peu réduit leur consommation, mais que les besoins ont augmenté, car les agriculteurs se retournent vers le système eau potable pour l'abreuvement des animaux quand les forages sont à sec. Il a ainsi eu, depuis 2 mois, 3 demandes de branchement au réseau AEP.

Un intervenant se demande si la suppression des biefs et des barrages au titre de la restauration de la continuité écologique n'a pas d'incidence sur le stockage de l'eau.

M. Planchon indique qu'il y a environ 1 suppression tous les 2 ans au maximum, et Mme Helmer complète sur le fait que ces suppressions n'ont pas d'incidence sur le régime des cours d'eau.

Un intervenant indique que l'impact des drainages est plus important que celui dû à la suppression de quelques barrages.

M. le Préfet rappelle que les mesures de l'arrêté cadre sécheresse ont peu d'impact car il y a peu d'irrigation dans l'Orne.

M. Féret considère que l'abreuvement a un fort impact, et indique que de nombreux éleveurs sont passés sur le réseau d'eau potable sans délai de prévenance.

M. Chevée (mairie de Bretoncelles) demande si les règles d'interdiction de remplissage des piscines concernent également les piscines publiques ; il souligne l'importance de pouvoir offrir cette activité aux jeunes. Il précise qu'il a adopté une politique tarifaire qui fait porter les augmentations principalement sur la part variable (le prix du m³).

M. Féret souligne l'importance de la progressivité des prix.

M. le Préfet indique qu'il n'y a pas de restriction quant au remplissage des piscines publiques, qui ont une fonction collective ou d'intérêt général.

Un intervenant s'inquiète des contraintes pour l'industrie, si les restrictions qui s'y appliquent sont trop fortes.

M. le Préfet rappelle que le taux de 20 % s'applique seulement en période de crise, quand on a un risque de rupture de l'alimentation en eau potable. Il précise que la règle s'appliquera en 2023 selon un mode principalement incitatif, et qu'il pourra y avoir des dérogations au cas par cas.

M. Lerat (Terres Argentan Interco) cite le cas d'un producteur de crèmes glacées.

M. le Préfet répond qu'il est conscient des difficultés pour les entreprises concernées. Il souligne le fait que les industries très consommatrices d'eau entament déjà des démarches de sobriété.

M. Lerat demande ce qu'il en est de la réutilisation des eaux usées traitées, car il est aberrant d'utiliser de l'eau potable pour nettoyer les routes ou arroser les plantes.

M. Féret répond que les verrous réglementaires sont en train d'être levés et qu'il sera même possible d'utiliser cette ressource dans la production alimentaire. Pour sa part, il pousse les entreprises grosses consommatrices à être autonomes pour leur approvisionnement afin de moins dépendre du réseau public.

M. le président du conseil départemental souligne le caractère constructif des débats et propose de se revoir pour faire le bilan de l'évolution des discussions. Il indique qu'il organisera un séminaire pour débattre des compétences du SDE et de la gestion de la ressource en eau. Il présente quelques situations particulières qui selon lui méritent réflexion :

- l'utilisation d'eau potable pour remplir les camions du SDIS alors qu'on pourrait utiliser toutes les mares et étangs qu'il faudrait répertorier à cet effet ;

- il lance un appel à la DDT par rapport à la lourdeur des procédures administratives qui font qu'il faut entre 4 et 10 ans pour mettre un ouvrage en exploitation ;
- il indique que dans l'Orne il n'est pas possible de bénéficier de certaines subventions des agences de l'eau pour des questions de zonage, et souhaite une réunion avec le SDE, la DDT et les 2 agences pour aborder la question du financement.

Il indique que le SDE organisera un second séminaire mi-juin pour aborder les questions posées aujourd'hui, y apporter une réponse, et se revoir ensuite dans une configuration plus large.

M. le Préfet conclut en remerciant les participants pour la qualité des échanges et propose de se revoir dans la même configuration, au cours de l'été, pour aborder les sujets de l'organisation collective et de la sécurisation de la ressource en eau. Les 2 agences de l'eau seront associées à la prochaine réunion.

M. le Préfet remercie les participants avant de clore la réunion.

Alençon, le 16 juin 2023

Le président
du conseil départemental,


Christophe de BALORRE

Le Préfet,


Sébastien JALLET

Sigles utilisés

ACS : Arrêté cadre sécheresse
 AEP : Alimentation en eau potable
 BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
 CRE : Comité « ressource en eau »
 CVM : Chlorure de vinyle monomère
 DDT : Direction départementale des territoires
 DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
 ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile
 PRPDE : Personne responsable de la production et distribution de l'eau
 SDE : Syndicat départemental de l'eau
 SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
 SIDPC : Service interministériel de défense et de protection civile
 ZRE : Zone de répartition des eaux

